

classe normale)

Le conseil pour la fabrication et la vente de la charpente métallique, avec les
mouvements en alliage léger, fournisseurs de remplissage, protection solaires, etc. a eu lieu.
Le jury a désigné comme lauréat la S.C.A.N. en raison d'une excellente étude du projet
leur faisant le prix le moins élevé. La S.C.A.N. vient en particulier avec un nouveau
système de joints à guidage, les prototypes, en alliage léger ne nécessitent aucun
ajustement et permettant une assemblage rapide.

L'application pour le gaz est fixée au 28/12. L'ensemble des files
devant se faire à 114.

Une subvention de 39 millions est accordée à hauteur de 12 millions écart
30% sur le chapitre Démarrage de guerre.

Ces sommes la met en chantier des fournitures métalliques égra
leur de faire un marché avec la S.C.A.N.

Le Conseil d'Administration

Pour les résultats du conseil organisé en exécution de la délibération du 29/11/52
pour la construction de l'École du Centre.

Par les plans, cloques, donc descriptif et estimatif Plannings de l'objet de la société
de construction des ouvrages (S.C.A.N.)

decide

Il a donc été décidé à faire un marché avec la société de Construction des ou-
vrages de Pont sur la Sa. Rochelle (S.C.A.N.) pour la fourniture et la pose de pan-
neaux à remplissage, charpente métallique, supports, menuiserie alliage léger, protection
solaires, menuiserie à la construction de l'École du Centre.

Le marché précité se présente de la manière suivante :

- toutes les parties intelligentes devront faire l'objet d'une métallisation conforme aux normes actuellement en vigueur P.N.S. minimum et devront être couvertes par la garantie annuelle.

- les délais d'exécution sont de 6 mois 1/2
- le montant du marché est limité à la somme de 19.14.000 frs.
- les frais d'engagement sont à la charge de l'entrepreneur, lesquels 25% des travaux seront réglés par utilisation de crédits dommages de guerre et à ce titre créés et droits d'enseignement (art 69 de la loi du 26 octobre 1946).

Adapté à l'unanimité

Relèvement de l'École Jules Ferry.

Au vu de la situation de l'École Jules Ferry, le 25 Janvier 1957, le Conseil Municipal a voté une délibération par laquelle il a été décidé que l'achèvement de l'ail droit de l'École Jules Ferry serait assuré par le H.R.C. et qu'une décision concernant l'École Jules Ferry serait prise.

Ces deux conditions sont maintenant remplies, et il s'agit d'achever l'ail droit. Et à l'achèvement, pourvu que les conditions de confort soient satisfaites pour les enfants et les maîtresses.

Le point de vue de l'augmentation de la capacité de l'École, l'établissement ne gagnera que deux classes.

Le point de vue financier :

- le montant de la dépense (au devis) est 26 millions
- le montant de la dépense probable après adjudication est 500.000 frs
- le dommage de guerre déductible de ce montant s'élève à 5 millions.

La dépense à payer en charge par la Ville et le Département pour l'Éducation Nationale